

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4495)

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 3 QUATER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prévus à l'article L.O. 111-3 »

les mots :

« établis dans la précédente loi de financement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à s'assurer que la modification projetée des tableaux d'équilibre se fonde sur ceux qui ont été établis le plus récemment par le législateur financier social.